BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2024

ANNEXE 9 : Modèle d'attestation de stage 1 2

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale : 05110.715
Adresse 7 Avenue de l'Europe 34830 Clapien
€ 04 67 58 40 83
certifie que
LA OU LE STAGIAIRE
Nom: PREUCST Prénom: Divier
Né(e) le : 30.1081 (25) Sexe : F (M)
Adresse: 28 Place de Sparte 34000 Mantpelia
2: 07.68 85 51 54 Mél: pliner, previet vey agrailem
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations Option SISR SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation)
Lyca Jean Mermoz
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : Du 3.106.12c24 au 28.106.12c24
Représentant une durée totale de 45 nombre de semaines / de mois (rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la cu du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 200 euros.
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (foi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur

présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (tode de la Sécurité sociale art. L. 351-17 – code de l'éducation art. D. 124-9)

¹ Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage règlementaires.

² Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail